

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JUIN 2017.**

Le trente juin deux mil dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PAUDIERE Claude, Maire.

**Présents** : MM. PAUDIERE Claude, ROUX Guy, BRISVILLE Rémy, GARDON Julien, GRATIOT Nicolas, NIOBE Yanice, PELAN Jean-François,  
Mmes COSTES GAILLARD Régine, COUSIN Sandra, FRANC Juliette.

**Absents et excusés** : M. CHEVRIER Patrick, pouvoir donné à Mme COSTES GAILLARD Régine,  
M. DESOEUVRES François, pouvoir donné à M. PAUDIERE Claude,  
M. POUPART Daniel, pouvoir donné à M. ROUX Guy.

**Absente** : Mme CHABROL Florence.

**Secrétaire de séance** : Mme FRANC Juliette

**M. le Maire** demande l'ajout d'une délibération : « **Rythmes scolaires / rentrée 2017-2018** ».

**Les membres présents** acceptent et autorisent le Maire à présenter cette délibération après celles inscrites à l'ordre du jour.

**Le compte rendu de la séance du 24 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.**

**DECISION DU MAIRE**

- Courrier de M. le Maire à la Communauté de Communes du Canton de CHARLY SUR MARNE : positionnement de la commune de SAULCHERY sur les rythmes scolaires. M. le Directeur de l'école étant absent durant trois semaines, un Conseil d'école n'a pu avoir lieu. Aussi. M. le Maire informe de son avis arbitraire. Ce sera donc un retour à la semaine des quatre jours dès la rentrée 2017-2018.

**DELIBERATIONS**

**N° 2017/014 URBANISME / CREATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

*13 votes « POUR » à main levée.*

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

- Considérant les articles L 211-1 et L211-12 du code de l'urbanisme :
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 avril 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DÉCIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines : UA et UB et mais également sur celles découlant d'une servitude d'utilité publique instituée à la demande de l'Etat,

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire dispose désormais du pouvoir de déléguer l'exercice de ses droits de préemption sans avoir à convoquer au préalable le Conseil Municipal pour délibérer sur chaque opération immobilière particulière. Ce pouvoir lui est conféré par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**PRÉCISE** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux d'Annonces Légales.

**N° 2017/015 FINANCES / ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE**

*13 votes « POUR » à main levée.*

M. le Maire présente un chèque provenant de la société ADIC en remboursement d'un trop versé de 36€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ACCEPTE** le remboursement de 36€ sous forme d'un chèque,

**CHARGE** le Maire d'exécuter cette décision et d'effectuer les écritures comptables.

## **N° 2017/016 FINANCES / DECISION MODIFICATIVE 1**

*13 votes « POUR » à main levée.*

Vu la nécessité d'alimenter le chapitre 014 « Atténuations de produits (regroupement des comptes 709, 739. 43... ) » et essentiellement l'article 739221 FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources), compte qui enregistre les prélèvements effectués par l'État sur le FNGIR au titre des excédents constatés pour être redistribués aux collectivités déficitaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTE** la décision modificative suivante :

**61 -SERVICES EXTERIEURS**

615231 Voiries - 46.596,00

**014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS**

739221 FNGIR + 46.596,00

**CHARGE** le Maire d'exécuter cette décision et d'effectuer les écritures comptables.

## **N° 2017/017 FINANCES / CIMETIERE MISE EN PLACE DU TARIF DE CONCESSION TEMPORAIRE**

*13 votes « POUR » à main levée.*

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité à créer un espace de concessions dites « temporaires » de 15 ans et d'en fixer les tarifs. L'emplacement proposé est au fait de l'ancien cimetière...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **ACCEPTE** la création d'un nouvel espace dédié à quelques concessions temporaires, d'une durée de 15 ans,
- **FIXE** le prix des concessions temporaires à 50€
- **CONFIRME** les tarifs déjà instaurés pour les autres durées et modes d'utilisation de l'espace communal (ancien et nouveau cimetière) par la délibération 2013/030b :
  - Concession trentenaire 110 €
  - Concession cinquantenaire 160 €
  - Cavurne 15 ans 120€
  - Cavurne 30 ans 240€

## **N° 2017/018 FDS 2017 / Acceptation des subventions Complète la délibération N°2016/023**

*13 votes « POUR » à main levée.*

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SOLLICITE** une subvention (38 % du montant HT soit de 12.670,00€) au titre du FDS, pour les travaux **VC RUES DES CHAUMONTS ET MONTOIZELLE**

**S'ENGAGE** à affecter à ces travaux sur le budget communal,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification.

## **N° 2017/019 FINANCES / MARCHE / CHOIX TROTTOIRS RD 969 / CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*13 votes « POUR » à main levée.*

M. le Maire fait part des résultats de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 30 MAI 2017 avec pour ordre du jour : Ouverture des plis et choix des entreprises retenues concernant les travaux de voirie suivants : RD 969 / Réfection des trottoirs. DEUX entreprises ont répondu : EIFFAGE et ATP Services. L'entreprise **ATP Services** est retenue car moins-disante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document consécutif à cette décision pour sa mise en oeuvre,

**AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses liées à ces travaux et inscrites au BP 2017 au 615231.

## **N° 2017/020 RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017-2018**

*13 votes « POUR » à main levée.*

M. le Maire reprend ses propos d'introduction à la réunion de ce jour, et plus précisément, à sa décision (cf. décision du Maire 1.)

M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de CHARLY (CCCC) rappelle à chaque commune membre, l'obligation de délibérer et de transmettre l'avis du Conseil Municipal à ses services, qui seront chargés de centraliser et de faire suivre au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SOLLICITE** un retour à la semaine des 4 jours, dès la rentrée 2017-2018,

**CHARGE** M. le Maire à transmettre la présente délibération ainsi que la fiche navette détaillant les jours et horaires à venir à M. le Président de la CCCC, M. le DASEN, M. le Directeur de l'école de SAULCHERY.

## **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

- M. PAUDIERE :
  - Informe du suivi des dossiers PLU et LES GALLANDES.
  
- MME FRANC :
  - Propose la participation de quelques membres de l'association « Histoires et Collections » à la cérémonie du 11 novembre prochain. Ces personnes seraient en uniforme d'époque, soldat français et allemand, et viendraient à bord d'un « taxi de la Marne ».
  - ☞ M. PAUDIERE et les autres membres de l'assemblée sont unanimement ravis de cette proposition qu'il faudra diffuser notamment auprès de l'école afin de motiver davantage les jeunes gens au Souvenir...
  
- M. GRATIOT :
  - Résume le séjour scolaire auquel il a participé en qualité d'accompagnateur : un séjour joyeux et riche en activités et sollicitations.
  
- M. ROUX :
  - Rend compte des travaux en cours dans la sente de la rue du Pont.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

**Vu par nous PAUDIERE Claude, Maire de la commune de SAULCHERY,  
pour être affiché le 5 juillet 2017.**

Le Maire,



PAUDIERE Claude.